

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-1608

présenté par
M. Giraud
-----**ARTICLE 40**

À l'alinéa 5, après le mot :

« travaux »,

insérer les mots :

« et de localisation de ce logement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à préciser que lorsque le prêt est octroyé pour un logement ancien sous condition de vente du parc social à ses occupants, la condition de localisation dans une zone géographique du logement ne s'applique pas.